

INTERPELLATION URGEMTE
du groupe CSPO, par le député Diego Clausen, concernant le double mandat du
président du conseil d'administration à la BCVs (15.03.2011) 6.016

Actualité:

information diffusée dans les médias valaisans en février 2011

Imprévisibilité:

information diffusée dans les médias valaisans en février 2011

Nécessité:

conflits d'intérêts

Selon l'article 24 Incompatibilités de la loi sur la Banque cantonale du Valais, les membres du conseil d'administration, de la direction générale et le réviseur interne (inspectorat) ne peuvent faire partie des employés, mandataires ou organes d'autres instituts financiers.

Le fait est que l'actuel président du conseil d'administration de la BCVs a également accepté un mandat de président du conseil d'administration de la banque privée genevoise "Banque Heritage".

On peut se demander par principe s'il n'existe pas à ce jour des conflits d'intérêts avec l'article 24 de la part du président du conseil d'administration ou d'autres membres du conseil d'administration de la BCVs, liés à d'autres mandats externes (en Suisse ou à l'étranger). La même question se pose ensuite concrètement en lien avec le nouveau mandat du président du conseil d'administration en tant que président du conseil d'administration de la Banque Heritage à Genève.

Sion, le 15 mars 2011
(09h35)

Groupe CSPO, par
Diego Clausen, député